

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2021

N° 282/12/2021 : ACQUISITION D'UN TERRAIN - PROPRIETE DE LA SOCIETE ANGELOTTI AMENAGEMENT

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.

Présents Titulaires : 46

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel de LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 1

Messieurs, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

Absente Excusée : 1

Madame, Lucie FOURNEL.

Monsieur Axel de LABRIOLLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le groupe Angelotti a obtenu trois permis d'aménager les jardins d'Olympe, Montalba 1 et Montalba 2 pour une opération de lotissement de 83 habitations située dans le périmètre de la ZAC de Bas-Pays à proximité de l'école verte.

Un recours gracieux aux fins d'annulation du Permis d'Aménager (PA) Montalba 2 numéro 82 121 20 M0009 en date du 2/04/2021 a été adressé à la collectivité par l'association « France Nature Environnement 82 ».

Ce recours porte sur la partie de l'opération concernant la création de 36 terrains à bâtir destinés à la construction de maisons individuelles et plus particulièrement sur les lots jouxtant la partie du Chemin de la Poudrette bordée d'un alignement de chênes remarquables. L'Association invoque l'insuffisance de la distance, 3 mètres, entre les futures constructions et les chênes pour assurer leur préservation.

Sensible à cet argument, la collectivité s'est rapprochée du groupe Angelotti afin d'envisager des mesures pouvant contribuer à préserver ce patrimoine naturel et sa coexistence avec l'opération de lotissement envisagée.

Pour rappel, le GMCA a déjà acquis du groupe Angelotti les terrains situés en zone NL de l'opération de lotissement pour l'aménagement des bassins de rétention prévus dans le dossier loi sur l'eau de la ZAC et de la future coulée verte. L'acte notarié a été signé fin septembre 2021.

Concernant l'acquisition complémentaire nécessaire à la préservation des chênes une bande d'une largeur de deux mètres sera prélevée sur les parcelles actuellement cadastrées 1127, 1126, 1163, 1164, 1102, 1101, 1100, 1099, 1098, 1097, 1167 de la section CK et le périmètre extérieur du lotissement.

Ces parcelles forment les lots 1 à 6 et 34 à 36 du PA initial et modificatif « Montalba 2 », les parcelles 1164 et 1167 étant de la voirie et espace vert.

L'emprise à acquérir par la collectivité fera l'objet d'une délimitation par géomètre dont les frais seront pris en charge par la Société Angelotti qui accepte de céder ce foncier pour l'euro symbolique.

Par ailleurs, il y a lieu de constituer au bénéfice du Grand Montauban, futur propriétaire de l'emprise sur laquelle se trouve les arbres à protéger, une servitude ayant pour objet :

- le maintien des arbres à leur emplacement actuel nonobstant les dispositions des articles 671 et 672 du code civil, relatives aux distances à respecter entre deux propriétés en terme de plantations, en raison, d'un changement de limite de propriété postérieur à la plantation et présence des dits arbres,
- d'accéder aux arbres pour leur entretien depuis les parcelles formant les lots 1 à 6 et 34 à 36 matérialisés sur le PA initial et modificatif « Montalba 2 ».

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter d'acquérir de la Société Angelotti Aménagement l'emprise foncière décrite ci-dessus pour l'euro symbolique après délimitation par géomètre et prise en charge des frais correspondants par Ladite société, frais de notaire en sus à la charge de la collectivité,
- dire que cette emprise fera l'objet de la constitution au bénéfice du Grand Montauban de la servitude décrite ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant,
- dire que les crédits sont prévus au budget.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

15 DEC. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

15 DEC. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 décembre 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE



